

Paris, le 29 novembre 2024



## Informations sur les conventions réglementées

(en application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Dans le cadre du projet de développement, sur Alexanderplatz à Berlin (Allemagne), d'un ensemble immobilier d'environ 60.000 m<sup>2</sup> à usage mixte de bureaux, commerces et logements (le « **Projet** ») porté par la société Covivio Alexanderplatz S.à r.l (la « **Société** »), Covivio, le groupe Covéa via la société MMA IARD et Generali Retraite, ayant bénéficié d'un apport de titres de la Société par Generali Vie, (ci-après ensemble les « **Partenaires** ») ont conclu le 29 novembre 2024 :

- un avenant n°3 (l'« **Avenant n°3** ») au pacte d'associés initialement conclu le 8 juin 2021, et modifié par avenant n°1 le 29 juillet 2022 et avenant n°2 le 14 octobre 2022, en présence de la Société (le « **Pacte** »), et
- un avenant n°1 (l'« **Avenant n°1** ») au contrat de subordination initialement conclu le 8 juin 2021 (le « **Contrat de Subordination** »),

afin de prendre en compte les modifications convenues entre les parties des termes et conditions du Projet et portant notamment sur le refinancement du Projet et les contrats de prestations de services conclus par la Société avec le groupe Covivio.

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio, et compte tenu du mandat d'administrateur de Covéa au sein du Conseil d'administration de Covivio, l'Avenant n°3 au Pacte et l'Avenant n°1 au Contrat de Subordination sont des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

A cet effet, le Conseil d'administration, réuni le 19 juillet 2024, a approuvé la signature de l'Avenant n°3 au Pacte et de l'Avenant n°1 au Contrat de Subordination, et a considéré qu'ils permettent à Covivio de poursuivre la mise en œuvre du Projet, à savoir un investissement immobilier stratégique en termes de positionnement géographique et de potentiel de création de valeur. L'Avenant n°3 au Pacte et l'Avenant n°1 au Contrat de Subordination entrent en vigueur à compter de leur signature par l'ensemble des parties.

Ces conventions réglementées seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que :

- le budget total de l'opération s'établit à 343M€ (PdG) pour Covivio ;
- le résultat net part du groupe consolidé de Covivio est de -1 418,8m€ au 31 décembre 2023 et de -8,4 m€ au 30 juin 2024.